



Invalidation permis de conduire suite au un retrait de points

Par **marjo28**, le **23/11/2010 à 17:08**

Bonjour,rrnrnJ'ai reçu un courrier en A.R. m'apprenant que je n'ai plu de points sur mon permis donc qu'il est annulé.rnMais je ne suis pas sûr de cela... en effet, j'ai eu mon permis probatoire (sans conduite accompagnée) le 10/10/06 , ensuite j'ai fait un excès de vitesse le 26/06/07 mais sur le courrier que j'ai reçu me précisant mon retrait de deux points, on m'écrit "le nbre de pts restant affecté à votre permis de conduire est de 4 à la date du 15/05/08" Ensuite, le le 26/06/08 je me fais arrêter avec 0.33mg d'alcool/L donc 6 points en moins mais je ne reçoit que la lettre en A.R. qu'il y a 7 jours me disant "le nbre de pts affecté..... est nul depuis me 26/10/10.rnJe comprends rien, je ne dois pas récupérer deux points par an ? Soit le 15/05/08 j'avais 4 points et le retrait de 6 points qui suit est en date du 26/10/10, si je comprends bien, j'aurais dû le 15/05/09 être à 6pts et donc le 15/05/10 être à 8 points donc dois-je exprimer un recours ?rrnrnMerci de votre aide je suis perdu dans toutes ces lois...

Par **mimi493**, le **23/11/2010 à 20:53**

Vous avez perdu 6 points au moment où vous n'en aviez plus que 4, donc le permis n'existe plus.

Par **Tisuisse**, le **23/11/2010 à 22:38**

Bonjour,rrnrnLe bonus de 2 points par année de permis (3 chez les AAC) durant la période

probatoire, ne s'applique qu'aux permis passés depuis le 1er janvier 2008. Votre permis datant de 2006, vous êtes exclu du champ d'application de la loi.
De plus, votre permis n'est pas annulé, il est invalidé, voyez les définitions exactes de ces mots sur le post-it spécial en tête de ce forum de droit routier.

Par **marjo28**, le **24/11/2010 à 10:04**

Merci à vous pour vos réponses, c'est un peu n'importe quoi de ne pas avoir étendu le champ d'application de la loi à tous les permis à partir du 1er Janvier 2008.... Enfin c'est comme ça, merci encore à vous

Par **Tisuisse**, le **24/11/2010 à 18:13**

Une loi n'a pas d'effet rétroactif.